

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 965)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le mineur de toute pression relative à cette démarche personnelle et de sécuriser la fidélisation du don de sang. En effet, l'une des problématiques mise en avant par le président de la FFDSB (Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole) est celle de la fidélisation des « primo-donneurs », et d'inciter les donneurs à recommencer après un premier don. Il est avéré que même si les malaises, lors du don de sang, sont rares, ils sont cependant plus fréquents chez les jeunes. Une étude de la Croix Rouge américaine en 2008 a recensé des petits malaises sans perte de conscience (malaise vagal) pour 9 % des jeunes de 16-17 ans, alors que le risque de malaise chute considérablement avec l'âge, puisqu'il n'est plus que de 2 % à partir de 20 ans. Ce phénomène peut être expliqué par une plus grande réactivité des plus jeunes au stress émotionnel ou physique. Par ailleurs, si le donneur a vécu une 1^{ère} expérience avec malaise, il sera moins enclin à donner de nouveau son sang, ce qui diminuera les ressources nécessaires pour couvrir les besoins en sang. En effet, selon la même étude, 73 % des « primo-donneurs » pour qui le don s'est déroulé sans problème sont retournés donner dans l'année qui suit alors qu'ils ne sont plus que 52 % des donneurs après un malaise.